Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251107-D2025-306-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2025/38 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES ET LA VALORISATION DU BATIMENT B8 DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO A DREUX SUR LE FONDEMDENT DE L'ACCORD-CADRE N°2022/07 RELATIF A UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DERNIÈRE PHASE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/ES
N°D2025-306

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 et suivants,*
Vu *le 6b de la délibération n° CC20238-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°2022-001 du Bureau communautaire du 27 janvier 2022 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2022/07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux avec le groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (cotraitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMENAGEMENT (cotraitant) conclu sans montant minimum de commandes et pour un montant maximum de commandes de 3 000 000 € HT sur la totalité de la durée et autorisant le Président, ou son représentant, à attribuer et signer les marchés subséquents à venir,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet de contrat,*
Vu *l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée du lundi 13 octobre 2025,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 25 septembre 2025 avec le titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maîtrise d'œuvre (bâtiment, VRD et paysage) pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du parc d'entreprises La Radio à Dreux, afin de confier la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la valorisation du bâtiment B8 du Parc d'entreprises La Radio à Dreux,
Considérant que la durée prévisionnelle et indicative du marché de maitrise d'œuvre est de deux (2) ans,
Considérant que le titulaire de l'accord-cadre a répondu dans les délais et présenté une offre conforme aux conditions fixées dans l'accord-cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2025/38 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la valorisation et la mise aux normes du bâtiment B8 du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, avec le groupement dont la société OSTINATO est mandataire sur la base d'un taux de rémunération des missions de base de 8,70 %, d'un taux de rémunération de la mission DIAGNOSTIC de 4,10 % et d'un taux de rémunération de la mission ordonnancement, pilotage et coordination de 3,70 %, pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 41 250 € HT et pour une durée prévisionnelle et indicative de deux (2) ans.

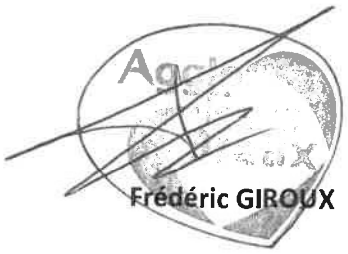
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement dont la société OSTINATO est mandataire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 7 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 7 novembre 2025